



Règlement du 31^e Festival de l'A.F.O.

Article I :

L'A.F.O. organise un **concours international**.

Est admise à concourir, toute perruche ondulée de posture et de couleur de propre élevage, jeune ou adulte, portant une bague fermée (de couleur ou non), sans distinction de Fédérations ou de Clubs et quel que soit le pays où réside son propriétaire.

Les oiseaux portant 2 bagues, fermées ou non, ne seront pas jugés.

Article II :

Chaque éleveur concourt dans la classe où il se trouve dans son pays (Débutant, Confirmé, Expérimenté, Champion).

S'il n'a pas un classement déjà établi, l'éleveur qui expose pour la première fois à l'A.F.O., concourt en "Débutant".

Article III :

Les oiseaux "**JEUNES**" (**bagués de l'année de l'exposition**) et les "**ADULTES**" (**bagués des années antérieures du concours**) sont jugés séparément. Un contrôle des bagues pourra être effectué par le comité organisateur.

Article IV :

Le jugement s'effectue, par comparaison. Dans chaque série seuls les **7 meilleurs oiseaux sont classés**. Les décisions des juges sont irrévocables.

Article V :

Les Juges auront à désigner :

1/ Tant chez les jeunes oiseaux qu'en adultes :

- Le vainqueur des séries pour chacun des deux sexes (par classe d'éleveurs),
- Le vainqueur de groupe et le 1^{er} du sexe opposé (par classe d'éleveurs),
- Le vainqueur général de groupe et le 1^{er} du sexe opposé (toutes classes d'éleveurs confondues),
- Le Champion International ainsi que le 1^{er} du sexe opposé (par classe d'éleveurs),
- Le Champion International général ainsi que le 1^{er} du sexe opposé (toutes classes d'éleveurs confondues),
- Le meilleur couple de l'exposition (toutes classes d'éleveurs confondues),
- Le meilleur stam de l'exposition et son sexe opposé (toutes classes d'éleveurs confondues).

2/ Toutes classes d'éleveurs confondues, jeunes et adultes réunis :

- Le meilleur oiseau du festival,
- Le meilleur sexe opposé du festival,
- Le meilleur couple du festival,
- Le meilleur stam du festival et son sexe opposé.

Il sera en outre décerné :

- Un grand prix général d'élevage (addition des points obtenus toutes classes d'éleveurs confondues),
- Un 1^{er} et un 2^{ème} grand prix d'élevage par classe d'éleveurs,
- Le challenge Jean-Claude SCHOUVER du meilleur "Pie Australien",
- Le challenge Michel RENAUD du meilleur "Facteur Foncé",
- Le challenge Jacques BARRÉ du meilleur "Huppé",
- Le challenge Jacques TREINSOUTROT du meilleur "Perlé danois"
- Le challenge Jean-Claude RICQUE du meilleur "Ailes en dentelle"
- En ce qui concerne les récompenses, il ne sera pas attribué **plus de deux prix** par éleveur exposant.

Article VI :

Les **oiseaux destinés à la vente** seront engagés en classe de vente sur une feuille spéciale "**Vente**" mais ils ne pourront pas participer au concours. Pour ces oiseaux, **une somme de 3 € par oiseau sera réglée.**

Le nombre d'oiseaux engagés n'est pas limité, avec un maximum de 2 oiseaux par cage.

Pour faciliter la mise en place du matériel, **prière d'indiquer le nombre approximatif d'oiseaux mis en vente dans la case réservée à cet effet en bas de la feuille d'engagement "concours".**

Article VII :

Le règlement des droits d'inscription, s'effectuera **par chèque établi au nom de l'A.F.O. et sera joint à la feuille d'inscription.**

Les engagements des oiseaux engagés et non présents lors du concours restent acquis à l'A.F.O..

- Les droits de participation sont les suivants :
 - o Cages "**standard**" : fournies par l'éleveur : **3,50 €**
 - o Cages fournies par l'organisation : **5,00 €**
 - o 1 Oiseau de vente : **3,00 €**
 - o 1 Oiseau de vente (cage fournie par l'organisation): **5,00 €**
 - o Palmarès **obligatoire** : **5,00 €**

Les frais d'inscription concours comprennent l'achat (0,5 €) d'un abreuvoir nouveau type, qui restera bien entendu votre propriété.

Ces droits "concours" s'appliquent à **la cage**, et non à l'oiseau. C'est-à-dire qu'un couple ou un stam, présentés en concours dans une cage unique, **paie le même prix qu'un oiseau engagé en individuel** .

Article VIII :

Les feuilles d'engagement devront parvenir (de préférence par mail en utilisant le fichier Excel que vous trouverez sur notre site) **impérativement AVANT le jeudi 22 Août 2024** à :

S. VOISIN, 3, rue du Cimetière, Bat. C - Ap.76, 62640 Montigny en Gohelle
Tél. : 06.73.02.08.89 inscription@afondulees.fr

Elles devront être remplies **de façon LISIBLE, sans rature et sans sauter de ligne (devant le N° de série, il n'est pas utile de porter le N° de votre classe d'éleveurs, celle-ci devant être stipulée sur la feuille d'engagement en haut et à droite de ladite feuille).** Les couples et stams s'inscrivent sur une seule ligne

Article IX :

Les oiseaux devront parvenir le **jeudi 29 Août 2024 AVANT 15h30 !**
Salle des fêtes, 5, rue du Moulin, 62380 OUVÉ-WIRQUIN

IMPORTANT LES DOCUMENTS CI-DESSOUS SONT A FOURNIR LORS DE L'ENLOGEMENT :

- Une "ATTESTATION de PROVENANCE" pour participer à un rassemblement d'oiseaux, **demande individuelle** à faire à votre Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) (*voir notre site*).
- La **déclaration sur l'honneur** indiquant la ou les participations éventuelles à des rassemblements, expositions ou concours internationaux depuis moins d'un mois (*voir notre site*).
- Les participants étrangers devront fournir une **attestation vétérinaire** telle que prévue par la DIRECTIVE (CE) N° 2007/265/CE (*voir notre site*). Les exposants Belges, **à condition de ne pas mettre des oiseaux en vente**, n'ont pas besoin du document vétérinaire, suite à une convention bilatérale (info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-754)

SANS CES DOCUMENTS VOS OISEAUX NE SERONT PAS ACCEPTÉS

Article X :

Les cages standard (voir description sur notre site) fournies par l'éleveur devront être propres, comporter 1^{cm} de graines en fond de cage et **être munies d'un porte-étiquettes** placé au **centre** du bandeau bas de façade.

Article XI :

L'organisation prendra soin des oiseaux exposés mais ne sera en aucun cas tenue pour responsable du décès, du vol ou de tout dommage survenant aux oiseaux et/ou aux matériels.

Article XII :

L'A.F.O. se réserve le droit de photographier les oiseaux. Les photos pourront être publiées dans le "**Bulletin de l'Ondulée**", **sur internet ou tout autre support médiatique.**

Article XIII :

Les exposants pourront assister au jugement sous réserve **qu'ils n'interviennent en rien dans son déroulement.**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le comité organisateur. En participant, l'exposant accepte la ou les décision(s) prise(s).
